



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 11 - Mars 2010

du 11 mars 2010

Délégations et subdélégations de signature

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	2
1.1. D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat.....	2
10-25-Délégation de signature au titre des attributions de la direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Haute-Normandie.....	2
2. DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE ENTREPRISES, CONCURRENCE, CONSOMMATION, TRAVAIL et EMPLOI.....	6
2.1. Direction.....	6
10-05-Décision de délégation de signature.....	6
10-06-Décision de subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans le cadre des attributions en matière de travail, emploi et formation professionnelle déléguées par le Préfet du département de Seine-Maritime.....	7
10-07-Décision de subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans le cadre des attributions en matière de métrologie déléguées par le Préfet du département de Seine-Maritime.....	11
2.2. Unité territoriale de Seine-Maritime.....	12
10-0227-Décision de subdélégation de signature.....	12
10-0228-Subdélégation de signature aux Inspecteurs du travail.....	13
10-0229-Subdélégation de signature en matière d'attributions et de compétences générales.....	14
10-0230-Subdélégation de signature ordonnancement secondaire.....	16
3. DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES.....	17
3.1. Direction Régionale de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime - Pôle pilotage et ressources.....	17
10-0239-Délégation de signature d'actes relatifs au recouvrement. Délégation donnée au SIP/SIE de BOLBEC à Mademoiselle Céline HECKEL.....	17
4. D.R.A.M. --> Direction Régionale des Affaires Maritimes en Haute Normandie.....	18
4.1. Secrétariat Général.....	18
76/2010-décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central 'gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural'.....	18
5. CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE.....	19
5.1. Direction.....	19
10/095-Décision portant délégation de signature.....	19
10/047-Décision portant délégation de signature.....	21
10/048-Décision portant délégation de signature.....	22
10/049-Décision portant délégation de signature.....	23
10/050-Décision portant délégation de signature.....	24
10/051-Décision portant délégation de signature.....	25

ISSN : 0752-6121

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat

10-25-Délégation de signature au titre des attributions de la direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Haute-Normandie

Direction de la Coordination et
de la performance de l'État

Rouen le, 5 mars 2010

A R R Ê T É n°

10-25

portant délégation de signature
au titre des attributions départementales de la Direction régionale
des entreprises
de la concurrence de la consommation
du travail et de l'emploi de Haute-Normandie

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

Vu le code de commerce ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la [loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992](#) modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
Vu le [décret n° 92-604 du 1er juillet 1992](#) modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
Vu le [décret n° 2009-360 du 31 mars 2009](#) relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret du 8 janvier 2009 nommant Monsieur Rémi CARON préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine Maritime, ;
Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DINGEON en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine Maritime,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe DINGEON, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, pour signer les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines suivants :

N° DE COTE	COMPETENCES	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE (1) CODE
A-1	A - SALAIRES Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-23

A-4	Établissement de la liste des conseillers du salarié	Art. L.1232-7 et D.1232-4
A-5	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art D 1232.7 et 8
A-6	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art L 1232.11
	B – REPOS HEBDOMADAIRE à l'exclusion de toute décision administrative en ce domaine	
B-1	Dérogations au repos dominical	Art L 3132.20 et 23
B-2	Fermeture hebdomadaire au public des établissements commerciaux ou de service.	Art L.3132-29
B-3	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain.	Art. L.3132-29
B-4	Procédure de classement d'une zone touristique ou thermale où le repos hebdomadaire peut être donné par roulement	Art. L.3132-25 et R.3132-19
	C – HEBERGEMENT DU PERSONNEL	
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
	D - CONFLITS COLLECTIFS	
D-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2522-14
	E – AGENCES DE MANNEQUINS	
E-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L..7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
	F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L..7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique
	G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE	
G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R.6225-8
G-2	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
G-3	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
	H – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE	
H-1	Autorisations de travail	Art. L.5221-2 et L.5221-5
H-2	Visa de la convention de stage d'un étranger	Art R 313-10-1 à R 313-10-4 du CESEDA
	I – PLACEMENT AU PAIR	
H-1	Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n° 90.20 du 23/01/1999
	J – EMPLOI	
J-1	Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-29
	Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel.	Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D 5122.51

J-2	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés GPEC	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point J2 Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L.5123-7, L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
J-3	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15
J-4	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-15 à L.2242-17	D.2241-3 et D.2241-4
J-5	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils.	Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-33 Circ. DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
J-6	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993
J-7	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 Décret du 20/02/2002
J-8	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003
J-9	Toutes décisions et conventions relatives : aux contrats uniques d'insertion aux CIVIS Aux contrats d'accompagnement vers l'emploi, contrats d'avenir, Contrats initiative emploi et CIRMA	Art. L.5134-21 et L.5134-22 Art. L.5134-36 et L.5134-39 Art. L.5134-75 et L.5134-78 Art. L.5134-19-1 Art. L.5131-04 Art. L.5134-100 et L.5134-101
J-10	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 et suivants D 7235-5
J-11	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997
J-12	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-2 -et L.5132-47
J-13	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-37, R.5134-33 et R.5134-103
J-14	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L.5134-54 à L.5134-64
J-15	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n° 2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008

J-16	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	Art. L 3332-17-1
	K – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI	
K-1	Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17
K-2	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14
K-3	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	Art. L.5423-18 à L.5423-23
	L – FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION	
L-1	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury	Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006
L-2	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R.6341-48
L-3	VAE Recevabilité VAE Gestion des crédits	Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002 Circulaire du 27/05/2003
	M - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES	
M-1	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	Art. L.5212-5 et L.5212-12
M-2	Émission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	Art. R.5212-1 à 5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31
M-3	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
	N – TRAVAILLEURS HANDICAPES	
N-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
N-2	Décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap	Loi 2005-102 du 11/02/2005 et décret 2006-134 du 09/02/2006
N-3	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
N-4	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	Art. L.6222-38 Art. R.6222-55 à R.6222-58 Arrêté du 15/03/1978
N-5	Présidence du Comité de Pilotage du Plan Départemental d'Insertion des Travailleurs Handicapés. Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n° 2007-02 du 15/01/2007
N-6	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi du 11/02/2005 et 13/02/2006
	O - COMMERCE ET ARTISANAT	
O-1	Fonds d'Intervention pour les Services de l'Artisanat et le Commerce (FISAC)	Art.4 Loi n°89- 1008 du 31 déc 1989 modifiée

(1). Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

Article 2 : champ d'application – métrologie

Délégation de signature est donnée à M. Philippe DINGEON, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Haute-Normandie à l'effet de signer au nom du préfet de Seine Maritime tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs :

- au maintien des dispenses accordées en application de l'article 62.3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour l'application du décret du 3 mai 2001 susvisé ;
à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 3 : Champ d'application - exclusions

la signature des conventions passées au nom de l'État avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004),
les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'État aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,

les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,

les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982,

les circulaires aux maires,

les arrêtés ayant un caractère réglementaire,

les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil général et aux présidents des chambres consulaires;

toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert).

les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1er Juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative;

les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 7 août 2009 portant délégation de signature à Madame Yasmina TAIEB, directrice départementale du travail par intérim est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine Maritime et le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Rémi CARON

2. DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE ENTREPRISES, CONCURRENCE, CONSOMMATION, TRAVAIL et EMPLOI

2.1. Direction

10-05-Décision de délégation de signature

MINISTERE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITE ET DE LA VILLE
DIRECCTE DE HAUTE-NORMANDIE

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE N° 10-05

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie

Vu :

le Code du Travail et les textes pris pour son application,

le Code rural et les textes pris pour son application,

le Code du travail maritime,

le Décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

l'arrêté interministériel du 9 février 2010, nommant M. Philippe DINGEON, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie à compter du 15 février 2010,

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie ALMENDROS, directeur du travail à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances mentionnés ci-dessous relevant des attributions du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Haute-Normandie.

recours hiérarchiques sur les décisions de l'inspecteur du travail	
règlement intérieur	R.1321-1
mise en place du travail en continu pour des motifs économiques	R.3132-14
mise en place d'équipes de suppléance	R.3132-14
dérogation en matière de durée maximale quotidienne	D.3121-18
dérogation à la durée quotidienne/travail de nuit	R.3122-13
affectation à un poste de nuit	R.3122-17
recours sur mises en demeure en matière d'hygiène, de santé et de sécurité de l'IT	L.4723-1
recours sur les demandes de vérification, d'analyses et de mesures de l'IT	L.4722-1
Durée du travail	
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail	L 3121-36 R 3121-26 L713-13 du code rural
Défense des intérêts de l'Etat devant le TA dans le domaine des actions de l'inspection du travail	

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie ALMENDROS, la subdélégation sera exercée dans les limites indiquées à l'article 1^{er} par :

Monsieur Patrick LE MOAL, directeur adjoint du travail,
Monsieur Alain NINAUVE, directeur adjoint du travail,
Madame Christine BECQUET, directrice adjointe du travail.

Article 3 :

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, est chargé de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de ce jour et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat de Seine-Maritime.

Rouen, le 2 mars 2010

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Philippe DINGEON

10-06-Décision de subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans le cadre des attributions en matière de travail, emploi et formation professionnelle déléguées par le Préfet du département de Seine-Maritime

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE
DIRECCTE DE HAUTE-NORMANDIE

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE N° 10-06

du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans le cadre des attributions en matière de travail, emploi et formation professionnelle déléguées par le Préfet du département de Seine-Maritime

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE HAUTE-NORMANDIE

Vu le code du travail,
Vu le code de la santé publique,
Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
 Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
 Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
 Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
 Vu le décret du 8 janvier 2009 nommant Monsieur Rémi CARON préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine Maritime,
 Vu l'arrêté du 23 février 2010 chargeant Madame Yasmina TAIEB, Directrice du Travail de l'intérim de l'Unité Territoriale de Seine Maritime,
 Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DINGEON en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
 Vu l'arrêté n° 10-25 du 5 mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur Philippe DINGEON, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie au titre des attributions départementales du Préfet de Seine-Maritime,

ARRETE :

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina TAIEB, directrice par intérim de l'Unité Territoriale de Seine-Maritime de la direction des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, à l'effet de :

signer et procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 6 des budgets opérationnels de programme 102, 103, 111 de la région Haute- Normandie

signer les décisions, actes administratifs et correspondances

dans les domaines suivants :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE ¹
	A - SALAIRES	
A-1	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-23
A-4	Etablissement de la liste des conseillers du salarié	Art. L.1232-7 et D.1232-4
A-5	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art D 1232.7 et 8
A-6	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art L 1232.11
	B – REPOS HEBDOMADAIRE	
B-1	Dérogations au repos dominical	Art L 3132.20 et 23
B-2	Fermeture hebdomadaire au public des établissements commerciaux et de service	Art L.3132-29
B-3	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain.	Art. L.3132-29
B-4	Procédure de classement d'une zone touristique ou thermale où le repos hebdomadaire peut être donné par roulement	Art. L.3132-25 et R.3132-19
	C – HEBERGEMENT DU PERSONNEL	
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
	D - CONFLITS COLLECTIFS	
D-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2522-14
	E – AGENCES DE MANNEQUINS	
E-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L..7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17

	F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L..7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique
	G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE	
G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R.6225-8
G-2	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
G-3	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
	H – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE	
H-1	Autorisations de travail	Art. L.5221-2 et L.5221-5
H-2	Visa de la convention de stage d'un étranger	Art R 313-10-1 à R 313-10-4 du CESEDA

	I – PLACEMENT AU PAIR	
H-1	Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n° 90.20 du 23/01/1999
	J – EMPLOI	
J-1	Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel.	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-29 Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D 5122.51
J-2	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés GPEC	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point J2 Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L.5123-7, L. 1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
J-3	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15
J-4	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-15 à L.2242-17	D.2241-3 et D.2241-4
J-5	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils.	Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-33 Circ. DGEFP 2008-09 du 19/06/2008

J-6	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993
J-7	Diagnostiques locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003
J-8	Toutes décisions et conventions relatives : aux contrats uniques d'insertion aux CIVIS Aux contrats d'accompagnement vers l'emploi, contrats d'avenir, Contrats initiative emploi et CIRMA	Art. L.5134-21 et L.5134-22 Art. L.5134-36 et L.5134-39 Art. L.5134-65 et L.5134-66 Art. L.5134-75 et L.5134-78 Art. L.5134-19-1 Art. L.5131-04
J-9	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 et suivants D 7235-5
J-10	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997
J-11	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-2 -et L.5132-47
J-12	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-37, R.5134-33 et R.5134-103
J-13	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L.5134-54 à L.5134-64
J-14	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n° 2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
J-15	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	Art. L 3332-17-1
K-1	K – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVÉS D'EMPLOI Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17
K-2	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14
K-3	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	Art. L.5423-18 à L.5423-23
L-1	L – FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury	Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006
L-2	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R.6341-48
L-3	VAE Recevabilité VAE Gestion des crédits	Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002 Circulaire du 27/05/2003

M-1	M - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	Art. L.5212-5 et L.5212-12
M-2	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	Art. R.5212-1 à 5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31
M-3	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
N – TRAVAILLEURS HANDICAPES		
N-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
N-2	Décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap	Loi 2005-102 du 11/02/2005 et décret 2006-134 du 09/02/2006
N-3	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
N-4	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	Art. L.6222-38 Art. R.6222-55 à R.6222-58 Arrêté du 15/03/1978
N-5	<i>Présidence du Comité de Pilotage du Plan Départemental d'Insertion des Travailleurs Handicapés.</i> Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n° 2007-02 du 15/01/2007
N-6	<i>Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées</i>	Loi du 11/02/2005 et 13/02/2006

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

Article 2 : Madame Yasmina TAIEB, directrice du travail, directrice par intérim de l'unité territoriale de la Seine-Maritime de la Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Haute-Normandie pourra subdéléguer sa signature aux Directeurs adjoints et inspecteurs du travail placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires précisées dans l'article 1er.
Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Etat de la Seine-Maritime et être transmis au DIRECCTE.

Article 3 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi et le subdélégué désigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 9 mars 2010

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Philippe DINGEON

10-07-Décision de subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans le cadre des attributions en matière de métrologie déléguées par le Préfet du département de Seine-Maritime

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE
DIRECCTE DE HAUTE-NORMANDIE
DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE N° 10-07

du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans le cadre des attributions en matière de métrologie déléguées par le Préfet du département de Seine-Maritime

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE HAUTE-NORMANDIE

Vu le code de commerce,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure,
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret du 8 janvier 2009 nommant Monsieur Rémi CARON préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine Maritime,
Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DINGEON en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
Vu l'arrêté n° 10-25 du 5 mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur Philippe DINGEON, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie au titre des attributions départementales du Préfet de Seine-Maritime,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie LEIGNEL, chef de service régional, responsable du service concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Haute-Normandie à l'effet de signer au nom du préfet de Seine Maritime tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs :

- au maintien des dispenses accordées en application de l'article 62.3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour l'application du décret du 3 mai 2001 susvisé ;
- à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie LEIGNEL, la subdélégation sera exercée par Monsieur Alain CLUZEAU, inspecteur divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du service métrologie légale, dans les limites indiquées ci-dessus.

Article 2 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi et le subdélégué désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 9 mars 2010

Le Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Philippe DINGEON

2.2. Unité territoriale de Seine-Maritime

10-0227-Décision de subdélégation de signature

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice par intérim de l'Unité territoriale de la Seine Maritime de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie

VU le Code du Travail et les textes pris pour son application,

VU le Code rural et les textes pris pour son application,

VU le Code du travail maritime,

VU le Décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU la décision du 23 février 2010 de M. Philippe DINGEON, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie donnant délégation de signature à Madame Yasmina TAIEB, directrice par intérim, de l'Unité Territoriale de la Seine Maritime,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER : Délégation est donnée à Madame Catherine BELMANS, directrice adjointe du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina TAIEB, les décisions, actes administratifs et correspondances compris dans le champ de la délégation accordée par la décision du 23 février 2010 du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie,

ARTICLE DEUX : Délégation est donnée à Monsieur Philippe LAGRANGE, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Yasmina TAIEB et de Madame Catherine BELMANS, les décisions, actes administratifs et correspondances compris dans le champ de la délégation accordée par la décision du 23 février 2010 du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie,

ARTICLE QUATRE : Délégation est donnée à Monsieur Marc VAULAY, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Yasmina TAIEB, de Madame Catherine BELMANS et de Monsieur Philippe LAGRANGE, les décisions, actes administratifs et correspondances compris dans le champ de la délégation accordée par la décision du 23 février 2010 du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie,

ARTICLE CINQ : Délégation est donnée à Monsieur Alain JAUNET, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Yasmina TAIEB, de Madame Catherine BELMANS, de Monsieur Philippe LAGRANGE et de Monsieur Marc VAULAY, les décisions, actes administratifs et correspondances compris dans le champ de la délégation accordée par la décision du 23 février 2010 du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie,

ARTICLE SIX : Délégation est donnée à Monsieur David DELASALLE, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Yasmina TAIEB, de Madame Catherine BELMANS, de Monsieur Philippe LAGRANGE, de Monsieur Marc VAULAY et de Monsieur Alain JAUNET, les décisions, actes administratifs et correspondances compris dans le champ de la délégation accordée par la décision du 23 février 2010 du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie,

ARTICLE SEPT : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs pris dans le département et sera transmise au DIRECCTE.

ARTICLE HUIT : Les délégataires susnommés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de ce jour.

Rouen, le 23 février 2010

La Directrice de l'Unité territoriale
de la Seine Maritime par intérim

Yasmina TAIEB

10-0228-Subdélégation de signature aux Inspecteurs du travail

DIRECCTE DE HAUTE NORMANDIE

SUBDELEGATION DE SIGNATURE

VU la décision du 23 février 2010 de M. Philippe DINGEON, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie donnant délégation de signature à Madame Yasmina TAIEB, directrice par intérim, de l'Unité Territoriale de la Seine Maritime,

VU l'arrêté interministériel du 23 février 2010 nommant Madame Yasmina TAIEB, directrice de l'Unité Territoriale de la Seine Maritime par intérim,

VU les articles L.1233-52 et suivants et D.1233-11 et suivants du Code du travail, d'une part,

VU les articles L.2314-11, L.2324-13, R.2314-6 et R.2324-3 du Code du travail, d'autre part,

La directrice de l'Unité Territoriale de la Seine Maritime par intérim

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à Mesdames et Messieurs les Inspecteurs et Directeurs adjoints du travail, nommés ci-après :

Monsieur Pierre François LEBOULANGER	Madame Sabrina AUGER
Monsieur Gérald LE CORRE	Madame Delphine BRILLAND
Monsieur Michaël PRIEUX	Monsieur Frédéric LECLERC
Madame Dominique GRARD	Madame Annie MALLET
Monsieur Cédric LELOUARD	Mme Françoise PLOUVIEZ DIAZ
Madame Dalila BENAKCHA	Monsieur Mustapha FATTAH
Monsieur Sébastien VANROKEGHEM	Madame Magali MARION
Monsieur David MOREL	Monsieur Florent BOSCH
Monsieur Frédéric SONDE-MIKAMONA	Madame Elodie LEBORGNE

à l'effet de signer dans la limite de leur champ respectif de compétence :

- l'avis écrit mentionné à l'article L.1233-54 du Code du travail (vérification de la régularité des procédures de consultation des représentants du personnel et de l'obligation d'élaboration et de mise en œuvre des mesures sociales) ;
- la notification des propositions visant à compléter ou à améliorer le plan de sauvegarde de l'emploi, prévue à l'article L.1233-57.

Demeure exclu de la présente délégation, le constat de carence de plan de sauvegarde de l'emploi, prévu à l'article L.1233-52 du Code du travail.

- les décisions relatives à la répartition du personnel entre les collèges électoraux et à la répartition des sièges entre les différentes catégories dans la procédure d'élection des délégués du personnel, prise en application de l'article L.2314-11 du code du travail,
- les décisions relatives à la répartition du personnel entre les collèges électoraux et à la répartition des sièges entre les différentes catégories dans la procédure d'élection au comité d'entreprise, prise en application de l'article L.2324-13 du code du travail,

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des fonctionnaires susnommés, la délégation de signature consentie à celui-ci est accordée à l'inspecteur ou au directeur adjoint du travail assurant l'intérim.

ARTICLE 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs pris dans le département et transmise au DIRECCTE de Haute Normandie.

ROUEN, le 23 février 2010

La Directrice de l'Unité territoriale par intérim,

Yasmina TAIEB

10-0229-Subdélégation de signature en matière d'attributions et de compétences générales

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice par intérim de l'Unité territoriale de la Seine Maritime de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie

VU le code du travail ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté N° 10-23 en date du 24 février 2010 de Monsieur Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de Seine-Maritime, portant délégation de signature à Philippe DINGEON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie en matière d'attributions et de compétences générales ;

VU la décision n°10-01 du 24 février 2010 de M. Philippe DINGEON, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie donnant subdélégation de signature à Madame Yasmina TAIEB, directrice par intérim de l'Unité Territoriale de la Seine Maritime, en matière d'attributions et de compétences générales, notamment ses articles 4, 7 et 8.

D E C I D E

ARTICLE PREMIER : Délégation est donnée à Madame Catherine BELMANS, directrice adjointe du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina TAIEB, les décisions, actes administratifs et correspondances compris dans le champ de la subdélégation de signature accordée par les articles 4 et 7 de la décision n°10-01 du 24 février 2010 susvisée du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, à savoir dans les domaines suivants:

A) Vie des services

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Unité territoriale de la Seine-Maritime de la DIRECCTE ;
- tous actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépense et de recette des rémunérations de l'ensemble des agents de l'Unité territoriale de la Seine-Maritime de la DIRECCTE ;
- les décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et relatives aux rémunérations de l'ensemble des agents de l'Unité territoriale de la Seine-Maritime de la DIRECCTE ;
- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires ;
- les actes et les pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite des enveloppes budgétaires attribuées et pour ce qui concerne exclusivement l'Unité territoriale de la Seine-Maritime de la DIRECCTE.

B) Missions de la DIRECCTE

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de l'Unité territoriale de la Seine-Maritime de la DIRECCTE, telles que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- les actes nécessaires à l'exécution des mesures prises en matière de Fonds Social Européen ;
- les décisions prises en l'application des articles L 138-27 et R 138-31 du code de la sécurité sociale relatifs à la procédure de rescrit social.

ARTICLE DEUX : Délégation est donnée à Monsieur Philippe LAGRANGE, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Yasmina TAIEB et de Madame Catherine BELMANS, les décisions, actes administratifs et correspondances compris dans le champ de la subdélégation de signature accordée par les articles 4 et 7 de la décision n°10-01 du 24 février 2010 susvisée du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie.

ARTICLE TROIS : Délégation est donnée à Monsieur Marc VAULAY, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Yasmina TAIEB, de Madame Catherine BELMANS et de Monsieur Philippe LAGRANGE, les décisions, actes administratifs et correspondances compris dans le champ de la subdélégation de signature accordée par les articles 4 et 7 de la décision n°10-01 du 24 février 2010 susvisée du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie.

ARTICLE QUATRE : Délégation est donnée à Monsieur Alain JAUNET, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Yasmina TAIEB, de Madame Catherine BELMANS, de Monsieur Philippe LAGRANGE et de Monsieur Marc VAULAY, les décisions, actes administratifs et correspondances compris dans le champ de la subdélégation de signature accordée par les articles 4 et 7 de la décision n°10-01 du 24 février 2010 susvisée du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie.

ARTICLE CINQ : Délégation est donnée à Monsieur David DELASALLE, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Yasmina TAIEB, de Madame Catherine BELMANS, de Monsieur Philippe LAGRANGE, de Monsieur Marc VAULAY et de Monsieur Alain JAUNET, les décisions, actes administratifs et correspondances compris dans le champ de la subdélégation de signature accordée par les articles 4 et 7 de la décision n°10-01 du 24 février 2010 susvisée du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie.

ARTICLE SIX : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs pris dans le département et sera transmise au DIRECCTE.

ARTICLE SEPT : Les délégataires susnommés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de ce jour.

Rouen, le 24 février 2010

La Directrice de l'Unité territoriale
de la Seine Maritime par intérim

Yasmina TAIEB

10-0230-Subdélégation de signature ordonnancement secondaire

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice par intérim de l'Unité territoriale de la Seine Maritime de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
VU l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
VU l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité générale de l'Etat ;
VU l'arrêté N° 10-24 en date du 24 février 2010 de Monsieur Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de Seine-Maritime, portant délégation de signature à Philippe DINGEON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme, et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;
VU la décision n°10-02 du 25 février 2010 de M. Philippe DINGEON, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie donnant subdélégation de signature à Madame Yasmina TAIEB, directrice par intérim de l'Unité Territoriale de la Seine Maritime, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat, notamment ses articles 5 et 7.

D E C I D E

ARTICLE PREMIER : Délégation est donnée à Madame Catherine BELMANS, directrice adjointe du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina TAIEB, les décisions et actes administratifs compris dans le champ de la subdélégation de signature accordée par l'article 5 de la décision n°10-02 du 25 février 2010 susvisée du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, à savoir :
ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme de la région Haute Normandie relevant des programmes 102, 103, 111 et 155 ;
ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme nationaux relevant des programmes suivants :
102 : accès et retour à l'emploi ;
103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques ;
111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail ;
155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail.

ARTICLE DEUX : Délégation est donnée à Monsieur Philippe LAGRANGE, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Yasmina TAIEB et de Madame Catherine BELMANS, les décisions et actes administratifs compris dans le champ de la subdélégation de signature accordée par l'article 5 de la décision n°10-02 du 25 février 2010 susvisée du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie.

ARTICLE TROIS : Délégation est donnée à Monsieur Marc VAULAY, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Yasmina TAIEB, de Madame Catherine BELMANS et de Monsieur Philippe LAGRANGE, les décisions et actes administratifs compris dans le champ de la subdélégation de signature accordée par l'article 5 de la décision n°10-02 du 25 février 2010 susvisée du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie.

ARTICLE QUATRE : Délégation est donnée à Monsieur Alain JAUNET, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Yasmina TAIEB, de Madame Catherine BELMANS, de Monsieur Philippe LAGRANGE et de Monsieur Marc VAULAY, les décisions et actes administratifs compris dans le champ de la subdélégation de signature accordée par l'article 5 de la décision n°10-02 du 25 février 2010 susvisée du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie.

ARTICLE CINQ : Délégation est donnée à Monsieur David DELASALLE, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Yasmina TAIEB, de Madame Catherine BELMANS, de Monsieur Philippe LAGRANGE, de Monsieur Marc VAULAY et de Monsieur Alain JAUNET, les décisions et actes administratifs compris dans le champ de la subdélégation de signature accordée par l'article 5 de la décision n°10-02 du 25 février 2010 susvisée du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie.

ARTICLE SIX : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs pris dans le département et sera transmise au DIRECCTE.

ARTICLE SEPT : Les délégataires susnommés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de ce jour.

Rouen, le 25 février 2010

La Directrice de l'Unité territoriale
de la Seine Maritime par intérim

Yasmina TAIEB

3. DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

3.1. Direction Régionale de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime - Pôle pilotage et ressources

10-0239-Délégation de signature d'actes relatifs au recouvrement. Délégation donnée au SIP/SIE de BOLBEC à Mademoiselle Céline HECKEL

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Monsieur Pascal CREZE, comptable des impôts au SIP-SIE BOLBEC,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques,

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mademoiselle Céline HECKEL, Inspectrice, dans les limites du ressort du SIP-SIE BOLBEC,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985,

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à BOLBEC, le 1^{er} mars 2010

Le comptable des impôts,
Pascal CREZE

4. D.R.A.M. --> Direction Régionale des Affaires Maritimes en Haute Normandie

4.1. Secrétariat Général

76/2010-décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central 'gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural'

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction régionale des Affaires Maritimes de Haute-Normandie

Le Directeur

LE HAVRE, le 1er mars 2010

D E C I S I O N N° 76 / 2010

Objet : Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central "gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural".

Le directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie

VU:

le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

le décret n° 82.635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des Affaires maritimes ;

le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

l'arrêté n° 09006144 DRH du 23 juin 2009 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire nommant l'administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes Laurent COURCOL, directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie, directeur interdépartemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure à compter du 1er août 2009 ;

l'arrêté préfectoral n° 09-150 du 31 juillet 2009 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Laurent COURCOL, Directeur Régional des Affaires maritimes ;

la décision n° 36/2010 du 25 janvier 2010 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

DECIDE :

Article 1er :

- M. DOUBLECOURT Jean

- M. MAES Guillaume

- M. JEHANNO Pascal

- M. NOIROT François-Xavier

- M. LE LIBOUX Jean-Luc

- Mme LEVASSEUR Martine

- Mme CORNEE Anne

- Mme MOREL Marie-France

- Mme PREZOT Carole

- M. FANONNEL Mathieu

- M. DAVO Joël

- M. LE SAOUT Ronan

- M. BON-GLORO Pierre-Michel

- M. GACHIGNAT Cyrille

- M. IMPREZ Bruno

- M. SAUVAGE Christian

- M. BRANTONNE Pascal

Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

Préfigurateur de la Mission territoriale du Nord – Pas de Calais - Picardie

Chef du centre de sécurité des navires de Dunkerque

Chef du centre de sécurité des navires de Boulogne-sur-Mer par intérim

Adjoint du directeur -DRAM Haute-Normandie - Le Havre

Directeur régional adjoint à la sécurité maritime DRAM Haute-Normandie - Le Havre

Secrétaire générale DRAM Haute-Normandie – Le Havre

Chef du service moyens des services déconcentrés DRAM Haute-Normandie -

Le Havre

Adjointe au chef du service moyens des services déconcentrés DRAM Haute-

Normandie - Le Havre

Chef comptable DRAM Haute-Normandie - Le Havre

Chef du centre de sécurité des navires Seine-Maritime Ouest - Le Havre

Chef du centre de sécurité des navires Seine-Maritime Est – Rouen par intérim

Chef de service – DRAM LE HAVRE – Le Havre

Préfigurateur de la Mission territoriale de Basse-Normandie - Caen

Chef du centre de sécurité des navires de Caen

Commandant PAM THEMIS - DRAM Haute-Normandie -

Commandant PAM THEMIS - DRAM Haute - Normandie -

Ingénieur d'armement gestion des moyens nautiques - DRAM Haute-Normandie

- M. NADAUD François	Directeur du CROSS Gris-Nez - Audinghen
- M. SONNEFRAUD Christophe	Chef du service opérations du CROSS Gris-Nez - Audinghen
- M. GIMONET David	Chef du service technique du CROSS Gris-Nez Audinghen
- M. GOASGUEN Hervé	Directeur du CROSS Jobourg
- M. PICHON Thierry	Directeur adjoint du CROSS Jobourg
- M. BAILLET Olivier	Chef du service courant du CROSS Jobourg

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande à l'exclusion de contrat,
- les ordres de mission,
- les demandes de saisie d'engagement juridique,
- les demandes de liquidation de toute nature.

à l'exception du chef du service moyens des services déconcentrés et son adjointe, sont exclus de la délégation de signature :

- les ordres de missions liés aux actions de formation

Article 2 : subdélégation de signature est donnée aux chargés de centres de coût ci-après :

- Mme ADAM Christel	CSN Dunkerque
- M. HELLIO Stéphane	DRAM Haute-Normandie - service gestion des moyens nautiques
- Mme TIERTANT Brigitte	CROSS Gris-Nez - Audinghen
- Mme LACOTTE Pascale	CROSS Jobourg

ainsi qu'à M. VIAL Jean-Luc DRAM Haute-Normandie – cellule informatique régionale

à l'effet de signer les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande.

Article 3 : Si les subdélégués désignés à l'article 1 utilisent la faculté d'autoriser certains de leurs collaborateurs à tenir un carnet de bons de commande sous leur contrôle et leur responsabilité, copie de leur décision d'autorisation sera adressée au directeur régional des affaires maritimes au Havre.

Article 4 : La décision n° 36/2010 du 25 janvier est abrogée.

Article 5 : Le directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les régions Nord-Pas-de-Calais, Picardie - Haute-Normandie et Basse-Normandie.

Pour le Préfet, et par subdélégation
Le directeur régional p.i.
Jean-Luc LE LIBOUX

Collection des décisions
Ampliations :
SGAR RO
Préfectures 14-50-59-62-80
TG Rouen – TG Eure
CSN DK BL LH RO CN
CROSS JB - GN -
SG LH - Mmes CORNEE - MOREL - PREZOT – LECHEVALIER – LE PORT
DML DK BL LH CN CH pour info
CIR - dossier

5. CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE

5.1. Direction

10/095-Décision portant délégation de signature

BELVEDERE
Centre Hospitalier

D E C I S I O N N° 10/095

Le Directeur du Centre Hospitalier du Belvédère de Mont Saint Aignan,

VU l'arrêté du Directeur de l'ARH en date du 05 février 2010 portant nomination de Monsieur Olivier BRAND, directeur par intérim du Centre Hospitalier du Belvédère, à compter du 1^{er} mars 2010,

VU la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L 6145-16, L 6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 3143-35,

VU le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

D E C I D E

Article 1er : Délégation permanente est donnée à

Monsieur Claude BAUDOUIN, Directeur Adjoint
Monsieur Dominique BOULAN, Attaché d'Administration Hospitalière,
Monsieur Didier WAMBERGUE, Attaché d'Administration Hospitalière,
Madame Isabelle CORDIER, Assistant Socio-Educatif,
Madame Clotilde MERCADIER, Agent Chef.

Pendant les périodes de garde administrative (fixées par le tableau de garde administrative), la délégation donnée à l'administrateur de garde a pour effet de lui permettre de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt du malade. Cette délégation est limitée aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public hospitalier.

Le champ de compétence est le suivant :

exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement
mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement
admission des patients
séjour des patients
sortie des patients
décès des patients
sécurité des personnes et des biens
moyens de l'établissement, notamment en situation de crise
déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise
gestion du rappel des personnels.

Article 2 : Durée

La présente décision prend effet à compter de sa signature. Elle est valable pour l'année 2010.

Article 3 : Publicité

Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Mont Saint Aignan, le 1^{er} mars 2010

Le Directeur par intérim,

Olivier BRAND

SPECIMENS DE SIGNATURE

Claude BAUDOUIN

Dominique BOULAN

Didier WAMBERGUE

Isabelle CORDIER

Clotilde MERCADIER

Centre Hospitalier du Belvédère de Mont Saint Aignan

72, rue Louis Pasteur –B.P. 45
Centre Ville
76131 Mont Saint Aignan Cédex

téléphone 02 35 15 64 64
télécopie 02 35 15 15 83 internet <http://www.ch-belvedere.fr>

10/047-Décision portant délégation de signature

BELVEDERE
Centre Hospitalier
D E C I S I O N N° 10/047

Le Directeur du Centre Hospitalier du Belvédère de Mont Saint Aignan,

VU l'arrêté du Directeur de l'ARH en date du 05 février 2010 portant nomination de Monsieur Olivier BRAND, directeur par intérim du Centre Hospitalier du Belvédère, à compter du 1^{er} mars 2010,

VU la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L 6145-16, L 6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 3143-35,

VU le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

D E C I D E

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Claude BAUDOUIN, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier du Belvédère, pour la signature, pour service fait, des factures avant ordonnancement.

Article 2 : Pendant la durée des absences inférieures à 1 mois de M. Olivier BRAND, Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Belvédère de Mont Saint Aignan, délégation est donnée, à titre provisoire, à M. Claude BAUDOUIN, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier du Belvédère, pour :

- la signature des contrats de travail des personnels non médicaux de remplacement,
- l'ordonnancement des dépenses.

Article 3 : Pendant la durée des absences inférieures à 1 mois de Mme Martine BREANT, Attachée d'Administration Hospitalière chargée des Services comptabilité et logistiques du Centre Hospitalier du Belvédère de Mont Saint Aignan, délégation est donnée, à titre provisoire, pour la signature des bons et lettres de commandes, à M. Claude BAUDOUIN, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier du Belvédère.

Article 4 : Pendant l'absence de M. Dominique BOULAN, Attaché d'Administration Hospitalière chargé des Personnels du Centre Hospitalier du Belvédère, délégation est donnée, à titre provisoire, pour la signature des courriers liés aux recrutements, aux actions de formation et à l'exercice du droit syndical, à M. Claude BAUDOUIN, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier du Belvédère.

Article 5 : Pendant l'absence de M. Didier WAMBERGUE, Attaché d'Administration Hospitalière chargé de la gestion de la clientèle et des affaires médicales, délégation est donnée, à titre provisoire, pour la déclaration de sinistres auprès de la compagnie d'assurance, à M. Claude BAUDOUIN, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier du Belvédère.

Article 6 : M. Claude BAUDOUIN, certifie signer conformément au spécimen ci-dessous apposé.

Article 7 : La présente décision est valable pour l'année 2010.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Mont Saint Aignan, le 1^{er} mars 2010

Je, soussigné Claude BAUDOUIN
atteste signer conformément
au spécimen suivant

Le Directeur par intérim,

Olivier BRAND

Centre Hospitalier du Belvédère de Mont Saint Aignan
72, rue Louis Pasteur –B.P. 45
Centre Ville
76131 Mont Saint Aignan Cédex

téléphone 02 35 15 64 64
télécopie 02 35 15 15 83 **internet** <http://www.ch-belvedere.fr>

10/048-Décision portant délégation de signature

BELVEDERE
Centre Hospitalier

D E C I S I O N N° 10/048

Le Directeur du Centre Hospitalier du Belvédère de Mont Saint Aignan,

VU l'arrêté du Directeur de l'ARH du 05 février 2010 portant nomination de Monsieur Olivier BRAND, directeur par intérim du Centre Hospitalier du Belvédère, à compter du 1^{er} mars 2010,

VU la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L 6145-16, L 6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 3143-35,

VU le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

D E C I D E

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Didier WAMBERGUE, Attaché d'Administration Hospitalière chargé de la gestion de la clientèle et des affaires médicales, pour :

- la signature, pour service fait, des factures afférentes aux assurances et affaires médicales,
- la signature des déclarations de sinistres auprès de la Compagnie d'Assurance,
- la signature des remboursements de frais liés à la formation et aux déplacements des personnels médicaux.

Article 2 : Pendant la durée des absences inférieures à 1 mois de M. Olivier BRAND, Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Belvédère de Mont Saint Aignan, délégation de signature est donnée, à titre provisoire, pour l'ordonnancement des dépenses, à M. Didier WAMBERGUE, Attaché d'Administration Hospitalière chargé de la gestion de la clientèle et des affaires médicales.

Article 3 : Pendant la durée des absences inférieures à 1 mois de Mme Martine BREANT, Attachée d'Administration Hospitalière chargée des Services comptabilité et logistiques du Centre Hospitalier du Belvédère de Mont Saint Aignan, délégation est donnée, à titre provisoire, pour la signature des bordereaux de recettes, à M. Didier WAMBERGUE, Attaché d'Administration Hospitalière chargé de la gestion de la clientèle et des affaires médicales.

Article 4 : M. Didier WAMBERGUE, certifie signer conformément au spécimen ci-dessous apposé.

Article 5 : La présente décision est valable pour l'année 2010.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Mont Saint Aignan, 1^{er} mars 2010

Je, soussigné Didier WAMBERGUE
atteste signer conformément
au spécimen suivant

Le Directeur par intérim,

Olivier BRAND

Centre Hospitalier du Belvédère de Mont Saint Aignan
72, rue Louis Pasteur –B.P. 45
Centre Ville
76131 Mont Saint Aignan Cédex

téléphone 02 35 15 64 64
télécopie 02 35 15 15 83 **internet** <http://www.ch-belvedere.fr>

10/049-Décision portant délégation de signature

BELVEDERE
Centre Hospitalier

D E C I S I O N N° 10/049

Le Directeur du Centre Hospitalier du Belvédère de Mont Saint Aignan,

VU l'arrêté du Directeur de l'ARH du 05 février 2010 portant nomination de Monsieur Olivier BRAND, directeur par intérim du Centre Hospitalier du Belvédère,

VU la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L 6145-16, L 6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 3143-35,

VU le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

D E C I D E

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Dominique BOULAN, Attaché d'Administration Hospitalière chargé des personnels, pour :

- la signature, pour service fait, des factures afférentes aux dépenses des personnels,
- la signature des courriers liés au recrutement et à la gestion des carrières des personnels non médicaux,
- la signature des courriers relatifs à la mise en œuvre des actions de formation,
- la signature des courriers relatifs à l'exercice du droit syndical.

Article 2 : Pendant la durée des absences inférieures à 1 mois de M. Olivier BRAND, Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Belvédère de Mont Saint Aignan, délégation de signature est donnée, à titre provisoire pour :

- la signature des contrats de travail des personnels de remplacement, à M. Dominique BOULAN, Attaché d'Administration Hospitalière chargé des Personnels,
- l'ordonnancement des dépenses.

Article 3 : Pendant la durée des absences inférieures à 1 mois de Mme Martine BREANT, Attachée d'Administration Hospitalière chargée des Services comptabilité et logistiques du Centre Hospitalier du Belvédère de Mont Saint Aignan, délégation est donnée, à titre provisoire, pour la signature des bordereaux de recettes, à M. Dominique BOULAN, Attaché d'Administration Hospitalière chargé des Personnels.

Article 4 : M. Dominique BOULAN, certifie signer conformément au spécimen ci-dessous apposé.

Article 5 : La présente décision est valable pour l'année 2010.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Mont Saint Aignan, le 1^{er} mars 2010

Je, soussigné Dominique BOULAN
atteste signer conformément
au spécimen suivant

Le Directeur par intérim,

Olivier BRAND

Centre Hospitalier du Belvédère de Mont Saint Aignan

72, rue Louis Pasteur –B.P. 45
Centre Ville
76131 Mont Saint Aignan Cédex

téléphone 02 35 15 64 64
télécopie 02 35 15 15 83

internet <http://www.ch-belvedere.fr>

10/050-Décision portant délégation de signature

BELVEDERE
Centre Hospitalier

D E C I S I O N N° 10/095

Le Directeur du Centre Hospitalier du Belvédère de Mont Saint Aignan,

VU l'arrêté du Directeur de l'ARH en date du 05 février 2010 portant nomination de Monsieur Olivier BRAND, directeur par intérim du Centre Hospitalier du Belvédère, à compter du 1^{er} mars 2010,

VU la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L 6145-16, L 6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 3143-35,

VU le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

D E C I D E

Article 1er : Délégation permanente est donnée à

Monsieur Claude BAUDOIN, Directeur Adjoint
Monsieur Dominique BOULAN, Attaché d'Administration Hospitalière,
Monsieur Didier WAMBERGUE, Attaché d'Administration Hospitalière,
Madame Isabelle CORDIER, Assistant Socio-Educatif,
Madame Clotilde MERCADIER, Agent Chef.

Pendant les périodes de garde administrative (fixées par le tableau de garde administrative), la délégation donnée à l'administrateur de garde a pour effet de lui permettre de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt du malade. Cette délégation est limitée aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public hospitalier.

Le champ de compétence est le suivant :

exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement
mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement
admission des patients
séjour des patients
sortie des patients
décès des patients
sécurité des personnes et des biens
moyens de l'établissement, notamment en situation de crise
déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise
gestion du rappel des personnels.

Article 2 : Durée

La présente décision prend effet à compter de sa signature. Elle est valable pour l'année 2010.

Article 3 : Publicité

Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Mont Saint Aignan, le 1^{er} mars 2010

Le Directeur par intérim,

Olivier BRAND

SPECIMENS DE SIGNATURE

Claude BAUDOIN

Dominique BOULAN

Didier WAMBERGUE

Isabelle CORDIER

Clotilde MERCADIER

10/051-Décision portant délégation de signature

BELVEDERE
Centre Hospitalier

D E C I S I O N N° 10/051
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier du Belvédère de Mont Saint Aignan,

VU l'arrêté du Directeur de l'ARH du 05 février 2010 portant nomination de Monsieur Olivier BRAND, directeur par intérim du Centre Hospitalier du Belvédère,

VU la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L 6145-16, L 6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 3143-35,

VU le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

D E C I D E

Article unique : Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Belvédère de Mont Saint Aignan, Olivier BRAND, donne délégation aux agents dont les noms suivent pour signer, viser et approuver les documents se rapportant aux actes de l'état civil :

- Monsieur Claude BAUDOUIN, Directeur Adjoint
- Monsieur Dominique BOULAN, Attaché d'Administration Hospitalière
- Monsieur Didier WAMBERGUE, Attaché d'Administration Hospitalière.

Fait à Mont Saint Aignan, le 1^{er} mars 2010

Le Directeur par intérim,

Olivier BRAND

Centre Hospitalier du Belvédère de Mont Saint Aignan

72, rue Louis Pasteur –B.P. 45
Centre Ville
76131 Mont Saint Aignan Cédex

téléphone 02 35 15 64 64

télécopie 02 35 15 15 83 **internet** <http://www.ch-belvedere.fr>

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »

